

Recommandations pédagogiques pour la mise en œuvre du contrôle en cours de formation.

à l'attention des chefs d'établissement et
des équipes pédagogiques

I - INTRODUCTION

Depuis 1990, divers arrêtés et notes de service ont été publiés afin de définir ou de préciser les objectifs, les principes et les modalités d'organisation du CCF, tant en lycée et CFA qu'en entreprise. Ces textes ont concerné successivement la délivrance du baccalauréat professionnel (1990, puis 1995), le BEP (1992), le CAP (1992 et 2002) et enfin le BP et le BTS (1995 puis 1997).

Ce texte, rappelle d'une part les axes forts, l'esprit et le sens de ce dispositif d'évaluation et d'autre part clarifie les définitions et les modalités de mise en œuvre afin de répondre aux besoins actuels de la voie professionnelle. Il se réfère aux propositions de l'inspection générale de l'éducation nationale (rapport CCF, mars 2002) et aux observations et analyses des acteurs des différentes voies de préparation (scolaire, apprentissage et formation professionnelle continue).

II- LA DEFINITION DU CONTROLE EN COURS DE FORMATION

II.1 - Définition du CCF

Il s'agit d'une **évaluation certificative** d'un ensemble de **compétences terminales** acquises en établissement et/ou en entreprise, réalisée **par sondage et par les formateurs** eux-mêmes (enseignants et/ou tuteurs ou maîtres d'apprentissage), au moment où ils estiment que **les apprenants ont le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants** pour aborder une évaluation sommative et certificative.

Le CCF s'intègre naturellement dans le processus de la formation, il suppose une approche globale de la formation et de l'évaluation. Le formateur évalue, sans interrompre ce processus, ceux qui sont identifiés comme ayant atteint les compétences visées par la situation d'évaluation.

III - LE CHAMP D'APPLICATION DU CONTROLE EN COURS DE FORMATION

Le contrôle en cours de formation porte sur tout ou partie des épreuves. Le règlement d'examen de chaque spécialité détermine pour chaque catégorie de candidat les épreuves évaluées par CCF et celles évaluées sous forme ponctuelle. Le nombre d'épreuves évaluées par CCF varie selon le diplôme et selon le statut de la formation.

IV – LES PRINCIPES DU CONTROLE EN COURS DE FORMATION

Les formateurs organisent, dans la **continuité du processus de formation** et dans le cadre de la réglementation d'examen, une ou plusieurs situations d'évaluation, pour un apprenant ou un groupe d'apprenants, afin de certifier que les compétences visées sont acquises.

IV.1 - L'homogénéité de l'évaluation

Une situation d'évaluation par CCF doit correspondre à la définition de l'épreuve ou de l'unité. La définition d'une épreuve ou d'une unité sous forme ponctuelle ou sous forme CCF a pour objectif l'évaluation des mêmes compétences terminales (mêmes types d'activités et de données).

IV.2 - L'approche globale de l'évaluation

L'évaluation par CCF requiert une approche globale qui conduit à rejeter l'évaluation de compétences isolées. Ainsi, l'évaluation ne saurait être réduite à une variante de l'épreuve ponctuelle qui consisterait à fractionner l'activité, à l'étaler dans le temps ou à la bâtir sur une succession de problématiques réductrices de celle prévue pour l'épreuve.

IV.3 - Une évaluation individualisée des apprenants quand les compétences requises sont atteintes

Le CCF ne doit pas être conçu comme une succession de plusieurs examens, identiques pour tous. Les apprenants sont évalués dès qu'ils atteignent l'ensemble des compétences correspondant à la situation faisant l'objet du CCF.

V - L'ÉVALUATION EN ÉTABLISSEMENT DE FORMATION ET EN ENTREPRISE

Le contrôle en cours de formation prend la forme de situations d'évaluation organisées par l'établissement de formation (Lycée, GRETA, CFA) ainsi que, pour certains diplômes, celle d'une évaluation des acquis de la formation en entreprise. En règle générale, les compétences sont évaluées sur le lieu de leur acquisition.

VI - LA MISE EN ŒUVRE DU CCF

VI.1 - Le calendrier des situations d'évaluation

Dans la période définie par le règlement d'examen, les formateurs repèrent au fur et à mesure les candidats qui semblent bien maîtriser l'ensemble des compétences correspondant à une situation d'évaluation.

Cette prise en compte individualisée introduit une relative souplesse dans la mise en œuvre du CCF et permet, une fois que les compétences sont acquises, de moduler le calendrier des situations d'évaluation.

VI. 2 - L'information des apprenants et des parents.

En début du cycle, l'équipe pédagogique réunie informe les apprenants des modalités globales de la certification : les principes du CCF, la définition et le coefficient des épreuves, les conditions de déroulement, les modalités d'évaluation, l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation.

Ces informations doivent être communiquées aux parents ou représentants légaux.

VI. 3 –L'information des apprenants au moment de l'évaluation.

Pour chacune des situations d'évaluation, l'enseignant informe oralement l'apprenant de la (ou des) date(s) de déroulement de l'évaluation. Cette information peut être confirmée par une inscription soit dans le carnet de correspondance pour les élèves, soit dans le livret d'apprentissage pour les apprentis, ou par un émargement sur un planning de passage, ... Cette confirmation écrite vaut convocation et permet d'assurer la traçabilité.

VI. 4 - L'absence d'un apprenant à une situation d'évaluation

a) Absence non justifiée

- L'unité (ou épreuve) comprend plusieurs situations d'évaluation :

En cas d'absence non justifiée d'un candidat **à une situation d'évaluation**, les évaluateurs indiquent « absent » sur le document d'évaluation de la situation d'évaluation et lui attribuent la note zéro. Le candidat peut éventuellement améliorer son score par les notes obtenues aux autres situations d'évaluation.

En cas d'absence non justifiée d'un candidat **à l'ensemble des situations** d'évaluation d'une même unité, les évaluateurs indiquent « absent » pour l'unité évaluée par contrôle en cours de formation. Le diplôme ne peut lui être délivré.

- L'unité ou épreuve comprend une seule situation d'évaluation :

En cas d'absence non justifiée d'un candidat à cette unique situation d'évaluation, les évaluateurs indiquent « absent » pour l'unité évaluée par contrôle en cours de formation. Le diplôme ne peut être délivré.

b) Absence justifiée

- L'unité (ou épreuve) comprend une ou plusieurs situations d'évaluation :

Lorsqu'un candidat est absent pour un motif dûment justifié à une ou plusieurs situations d'évaluation, une autre date doit lui être proposée pour la ou les situation(s) manquée(s).

En cas d'impossibilité (ex. arrêt de longue durée du candidat), la note zéro lui est attribuée pour la ou les situation(s) manquée(s) ou pour la ou les épreuve(s) manquée(s), lorsque l'absence couvre l'ensemble des situations d'évaluation d'une même épreuve le diplôme peut lui être attribué s'il obtient par compensation la note moyenne requise pour l'obtention du diplôme.

VI. 5 - L'association des professionnels aux évaluations

a) Evaluation en entreprise

Une information portant les principes du CCF, la définition des épreuves, les conditions de déroulement, les modalités d'évaluation est faite par un membre de l'équipe pédagogique envers chaque professionnel qui accueille un candidat. L'ensemble de ces informations est repris sur les annexes pédagogiques jointes à la convention.

En ce qui concerne l'évaluation en entreprise, ce sont les tuteurs ou les maîtres d'apprentissage qui ont accueilli les apprenants en entreprise qui participent conjointement avec le(s) enseignant(s) à la notation.

b) Evaluation en centre

Les professionnels sont associés à la mise en œuvre de l'évaluation en centre. Leur participation ne consiste pas nécessairement en la surveillance des épreuves ; l'étalement des situations peut conduire à une mobilisation excessive à leur égard. La notion d'association implique qu'il y ait obligatoirement collaboration, mais pas obligatoirement présence physique lors des évaluations en centre. Cette collaboration consiste principalement à recueillir leur avis en amont sur ce qui caractérise les situations d'évaluation (caractéristiques de la situation, type d'activité, données, caractère professionnel du travail demandé, poids relatif à accorder à certaines compétences...) puis en final à l'évaluation des candidats... Elle peut prendre diverses formes (rencontre ponctuelle, courrier, mél., fax, téléphone...).

En ce qui concerne l'évaluation en centre, la mobilisation des professionnels s'appuie notamment sur le réseau des conseillers de l'enseignement technologique, les professionnels désignés par les branches et les entreprises partenaires, les professionnels membres des jurys, des tuteurs (professionnels qui, en entreprise, accueillent et forment des candidats scolaires ou de la formation continue), ou des maîtres d'apprentissage (professionnels qui, en entreprise, accueillent et forment des apprentis).

VI. 6 - La communication des notes aux apprenants

La note attribuée au candidat pour une situation d'évaluation n'est pas définitive, car la note finale de l'unité (ou épreuve) relève du pouvoir d'appréciation souverain du jury. L'apprenant est informé du degré d'acquisition des compétences évaluées, sans que sa note proposée lui soit indiquée, ceci afin de faciliter son positionnement.

En entreprise, la note étant attribuée conjointement avec le(s) professionnel(s), la présence de l'apprenant est conseillée au moment de la synthèse, mais proscrite au moment de l'attribution de la proposition de note finale.

VII - LE JURY

VII.1- Les propositions de note

Les résultats aux situations d'évaluation donnent lieu à une note par unité (ou épreuve). Cette note est proposée par l'équipe pédagogique au jury qui reste seul compétent pour arrêter la note finale. La proposition de note présentée au jury est argumentée, notamment au moyen des documents ayant servi à élaborer cette proposition (ex: grille d'évaluation).

VII.2 - La transmission des documents probants au jury

Les documents probants, relatifs au CCF, se limitent au strict nécessaire :

- les fiches descriptives du travail demandé aux candidats, pour chaque situation d'évaluation,
- les grilles d'évaluation des situations d'évaluation en établissement et en entreprise de chaque candidat,
- la fiche de synthèse des notes par épreuve pour chaque candidat.

ANNEXE

Glossaire :

- **Evaluation certificative** : Elle sert à déterminer le niveau terminal atteint par le candidat par rapport au niveau requis pour une épreuve ou une unité du diplôme. La définition de chaque épreuve évaluée par CCF est précisée par le règlement d'examen de chaque spécialité professionnelle du diplôme. L'évaluation certificative fait donc partie des épreuves ou unités qui permettent l'obtention du diplôme. Il ne s'agit pas de mesurer les progrès réalisés par le candidat ; l'évaluation certificative doit ainsi être distinguée de l'évaluation formative

- **En cours de formation** : Pour qu'il y ait CCF, il faut qu'il y ait formation. Toutefois lorsque des candidats ont bénéficié d'un positionnement soit pédagogique, soit prévu par les textes réglementaires, réalisé à leur entrée en formation, et que les résultats font apparaître un niveau de maîtrise suffisant pour telle ou telle unité, les formateurs proposent des situations d'évaluation à la suite du positionnement. Cette possibilité permet de favoriser la mise en œuvre de parcours individualisés de formation.

- **Compétences terminales** : le but n'est en aucun cas d'évaluer des compétences intermédiaires, mais bien celles qui sont visées au stade final d'un domaine de formation, pour lesquels il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de toute la formation.

- **Par sondage** : On ne cherche pas à évaluer de manière exhaustive toutes les compétences d'un même domaine, mais un ensemble pertinent de compétences caractéristiques du domaine considéré. C'est exactement le même principe que celui qui préside à la construction d'une épreuve ponctuelle terminale. La sélection parmi ces compétences est laissée à l'initiative des équipes pédagogiques afin de préserver une part importante de souplesse tout en donnant les garanties nécessaires.

- **Par les formateurs** : Le CCF repose sur la responsabilité de l'équipe des formateurs qui sont habilités à procéder à l'évaluation au même titre que les commissions d'évaluation des épreuves ponctuelles. Leurs propositions sont transmises au jury, qui procède aux ajustements nécessaires. A la différence de l'organisation des épreuves ponctuelles, la mise en œuvre du CCF ne donne pas lieu à convocation des enseignants, l'évaluation se déroulant sur le temps consacré à la formation.

- **Situation d'évaluation** : Une situation d'évaluation est une situation qui permet la réalisation d'une activité dans un contexte donné. Son objectif est l'évaluation des compétences et des savoirs mis en œuvre dans cette situation donnée et requis pour la délivrance de l'unité.

Les situations d'évaluation sont définies par le règlement d'examen de chaque spécialité de diplôme. Leur durée, en général précisée, doit être limitée et cohérente par rapport à la durée de l'épreuve ponctuelle ; la plus grande partie du temps est consacrée aux périodes d'apprentissage destinées à aider les apprenants à progresser vers les objectifs assignés à la formation.

La délivrance d'une unité s'appuie sur une ou plusieurs situations d'évaluation. La période de mise en place de ces situations peut, si besoin est, être préconisée par le règlement d'examen.

- **Positionnement réglementaire** : Il prend en compte les études suivies par le candidat, les titres ou diplômes possédés, les compétences acquises dans l'exercice d'une activité professionnelle, les dispenses d'épreuves ou unités dont le candidat est bénéficiaire. Il a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription au diplôme.

- **Positionnement pédagogique** : Il prend en compte les acquis du candidat : compétences, savoirs et savoir-faire, afin éventuellement de les compléter par une formation individualisée, en vue de la mise en œuvre des situations d'évaluation.